

Formation et finances

Feu vert sous condition

Durant cette législature, le Parlement a traité avec beaucoup d'intérêt les objets liés au domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). De nombreux parlementaires se sont engagés avec détermination en faveur des articles constitutionnels sur la formation acceptés par le peuple l'année dernière.

Acteurs politiques et académiques regrettent que le crédit-cadre approuvé en début de législature ait été amputé par les programmes d'allègement 2003 et 2004 et par d'autres coupes liées notamment au frein aux dépenses. Durant ces quatre dernières années, l'accroissement voté de +6% des moyens est donc tombé à 4%, voire à 0% pour certaines hautes écoles.

Pour la période 2008-2011, le Conseil fédéral a proposé un accroissement moyen de 6% dans son Message approuvé par le Parlement en septembre 2007. Cependant, l'engagement réel devra être assumé par le nouveau Parlement, qui votera le budget 2008 et confirmera, de 2009 à 2011, l'impulsion donnée par la formulation « au minimum +6% » pour éviter les coupes annuelles de la législature précédente.

Si tel devait ne pas être le cas, les responsables académiques seraient à nouveau soumis au fameux « go and stop ». Cela reviendrait à faire de l'épée de Damoclès le principe directeur de la politique en matière de formation et de recherche.

Claude Comina
Coordinateur Communication
Réseau FUTURE

Loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination

Simplifier le pilotage du système universitaire

Mi-septembre 2007, le Conseil fédéral a mis la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) en consultation. Petit résumé des conséquences qu'aurait l'entrée en vigueur de cette loi pour le paysage suisse des hautes écoles.

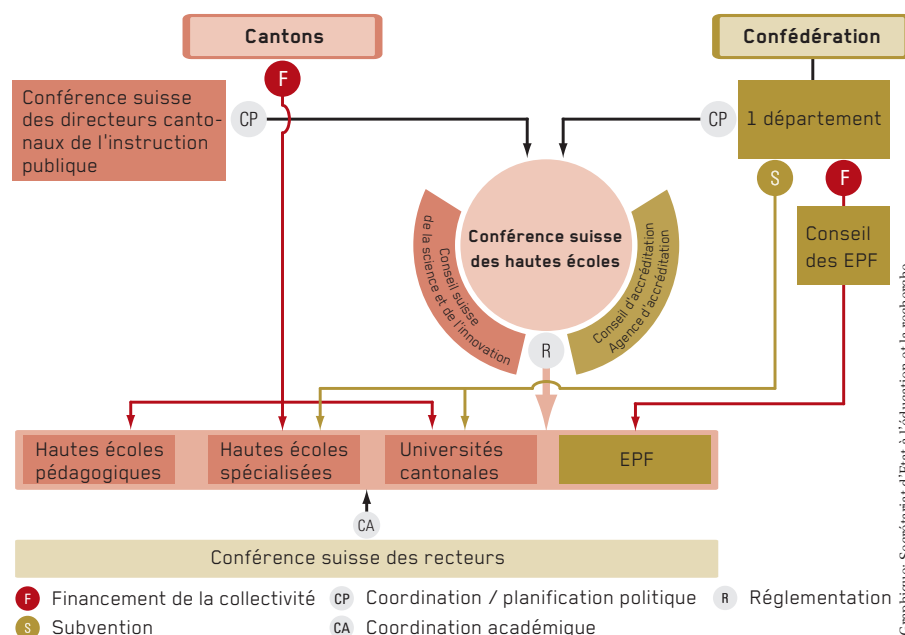
Depuis mai 2006, la Constitution fédérale prévoit que la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. Le projet de loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) concrétise les modalités de ce pilotage commun. Cette loi vise à remplacer les lois fédérales sur l'aide aux universités et sur les hautes écoles spécialisées, devenant par là même l'unique base sur

laquelle se fonderont l'aide et la coordination dans le domaine des hautes écoles suisses. Elle n'entrera cependant pas en vigueur avant quatre ans, au minimum, à savoir au début de la période de financement 2012-2015.

Quatre organes communs

Aujourd'hui, le système des universités et des hautes écoles spécialisées (HES) repose sur un faisceau de lois diverses, de sorte qu'il est difficile de comparer les fonctions et les compétences de leurs organes respectifs. La LAHE crée pour les universités et les hautes écoles spécialisées une base légale unique visant à simplifier les structures actuelles: les deux systèmes existants se fondront en un seul, qui se chargera de la gestion et de la coordination de l'ensemble du paysage suisse des hautes écoles. Les EPF seront quant à elles intégrées au

Les nouveaux organes de gouvernance des hautes écoles



Graphique: Secrétariat d'Etat à l'éducation et la recherche

processus de planification stratégique, mais resteront subordonnées à la loi sur les EPF et continueront d'être financées par la Confédération.

La LAHE prévoit quatre organes communs:

La Conférence suisse des hautes écoles, organe stratégique

La Conférence suisse des hautes écoles est l'organe politique et stratégique suprême. Il remplace la Conférence universitaire suisse (CUS) ainsi que le Conseil suisse des hautes écoles spécialisées de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ce nouvel organe sera présidé par le Conseiller fédéral concerné. La Conférence suisse des hautes écoles siègera sous deux formes, la Conférence plénière et le Conseil des hautes écoles. Dans le cadre de la première, la Confédération et les cantons traiteront ensemble des affaires qui concernent l'ensemble du paysage suisse des hautes écoles. Le Conseil des hautes écoles, qui réunira des représentants de la Confédération et des quatorze cantons universitaires, traitera des affaires concernant plus particulièrement les collectivités responsables du financement des hautes écoles.

La Conférence suisse des recteurs, l'organe de coordination

La Conférence suisse des recteurs est chargée de la coopération et de la coordination entre les hautes écoles suisses. Les hautes écoles y sont représentées par leurs recteurs et leurs présidents. Elle a notamment pour objectif d'élaborer un projet de planification stratégique concernant les finances et la répartition des tâches ainsi que de représenter la position des hautes écoles envers l'extérieur.

Le Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI), l'organe d'impulsion

Le CSSI est l'organe consultatif de la Conférence suisse des hautes écoles en

matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Il se compose de neuf à quinze personnes disposant d'excellentes connaissances dans le domaine des hautes écoles, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil suisse d'accréditation, l'organe d'assurance de la qualité

Le Conseil suisse d'accréditation constitue, avec l'Agence suisse d'accréditation, un organe qui n'est soumis à aucune directive et qui décide de l'accréditation des hautes écoles suisses, contribuant par là même à l'assurance de la qualité dans ce domaine. Il se compose de quinze à vingt membres représentant l'enseignement, les milieux scientifiques et économiques ainsi que le monde du travail et les étudiants.

Nouveautés en matière de financement

La LAHE prévoit quelques nouveautés importantes en ce qui concerne le financement des hautes écoles:

- une planification financière pour l'espace suisse des hautes écoles établie par la Confédération et les cantons;
- des coûts de référence permettant de calculer les contributions de base de la Confédération allouées aux universités et aux hautes écoles spécialisées (dépenses nécessaires, par étudiant, pour un enseignement de qualité);
- des subventions pour les universités et les hautes écoles davantage axées sur les prestations et les résultats;
- la LAHE maintient les contributions de base (fondées sur les prestations d'enseignement et de recherche), les contributions aux investissements et les contributions liées à des projets.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH) ont publié ensemble fin septembre 2007 une proposition pour la discussion de certains articles de la LAHE (lire en page 5).

A propos de FUTURE

Le réseau FUTURE sur Internet

Depuis la mi-août, le réseau Future est présent sur Internet à l'adresse www.reseau-future.ch. Ce site web poursuit deux objectifs. Il améliore tout d'abord les prestations destinées aux partenaires en regroupant toutes les informations importantes sur la politique du domaine FRI (formation, recherche, innovation), en répertoriant les grands rendez-vous et en proposant des documents à télécharger. Ensuite, il présente le réseau au public intéressé.

Que trouve-t-on sur www.reseau-future.ch?

- Toutes les **actualités** sur la politique des hautes écoles et de la formation, avec des liens vers les différentes sources.
- Un **agenda** des événements relevant de la politique du domaine FRI et des manifestations organisées par les partenaires académiques.
- La rubrique baptisée **docuthèque** met à disposition des utilisateurs les documents du réseau FUTURE ainsi que les prises de position des grands acteurs du domaine FRI et des partis politiques.
- Une page de **liens** vers les partenaires FRI et vers le Parlement fédéral.
- Des informations sur le **réseau** lui-même: qu'est-ce que le réseau FUTURE? Quels sont les hommes politiques engagés dans le team politique? Qui sont les partenaires académiques? Quels sont les objectifs du réseau? Quels sont ses thèmes et ses activités?

Certaines informations ne sont accessibles que sur l'extranet du site par un mot de passe. Pour les consulter, il suffit de demander le mot de passe via le formulaire de contact sur le site.

Financement des hautes écoles

Une jungle de sources et de critères

Le système de financement des hautes écoles en Suisse fait penser à une jungle: avec 28 départements cantonaux de l'instruction publique, 12 hautes écoles universitaires, 7 hautes écoles spécialisées et un mécanisme de financement fondé sur une bonne douzaine de critères et de sources, l'instauration d'une politique nationale de financement se révèle mission impossible.

Le consensus est large: la formation, la recherche et l'innovation (FRI) constituent un domaine clé pour la Suisse. Une telle unanimité devrait en principe conduire à la définition puis à la mise en œuvre d'une stratégie globale uniforme. Or rien de tel dans le système de financement des hautes écoles suisses, bien au contraire. On assiste en effet dans ce secteur à une politique de « stop and go », avec pour résultat l'absence de politique de financement homogène sur le plan national au profit d'un système de financement fédéraliste.

Epée de Damoclès

Au cours de la législature 2004–2007, le domaine FRI s'est vu promettre une hausse de budget de six pour cent. A la suite de restrictions budgétaires, cette augmentation a été considérablement réduite. En d'autres termes, les impératifs de la politique financière ont tué cette mesure dans l'œuf. Aujourd'hui, on risque de voir l'histoire se répéter pour le message FRI 2008–2011. Les hautes écoles ont ainsi en permanence une épée de Damoclès au-dessus de la tête qui interdit toute planification stratégique à long terme.

Le financement des hautes écoles suisses repose sur une grande diversité de mécanismes (voir graphique):

- Les EPF sont financées par la Confédération, dont elles dépendent, par le biais d'une enveloppe globale.

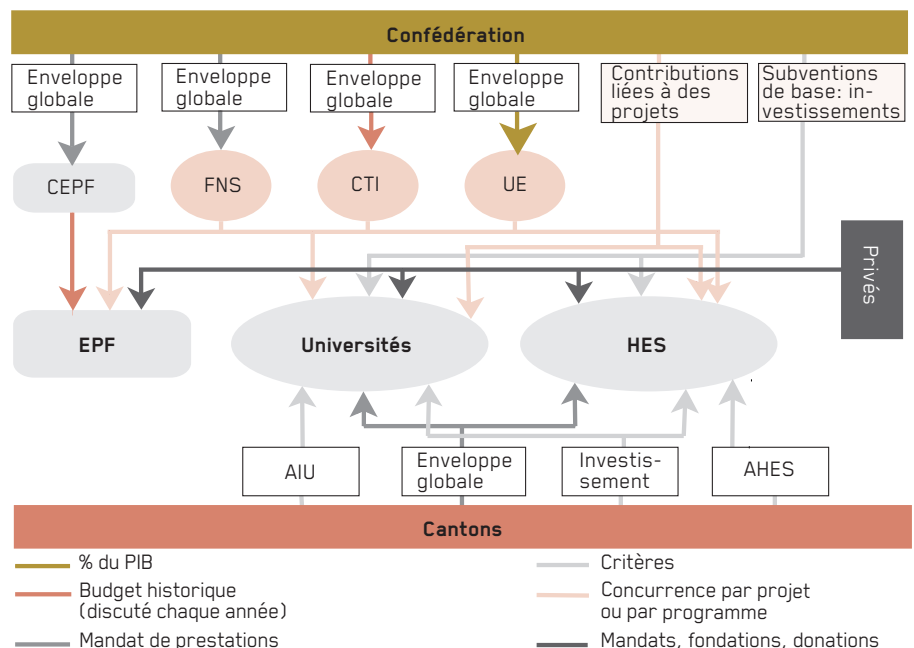
- Les universités cantonales sont financées par les cantons concernés, par le biais d'une enveloppe globale.
- La Confédération participe au financement des universités cantonales par le biais de contributions de base, d'une aide aux investissements et d'une participation financière à des projets de portée nationale.
- La Confédération subventionne par ailleurs la formation professionnelle et les hautes écoles spécialisées, selon des taux prédéfinis.
- En application d'un concordat intercantonal, chaque canton verse une contribution forfaitaire, qui varie selon le cursus choisi, pour ses étudiants inscrits dans une haute école d'un autre canton. Cette procédure est régie par l'accord intercantonal universitaire (AIU) et l'accord intercantonal sur les HES (AHES).
- Le Fonds national suisse (FNS), l'agence pour la promotion de l'innovation

(CTI) et l'Union européenne allouent des subsides sur une base compétitive pour des projets de recherche et d'innovation majeurs conduits dans des hautes écoles.

- Des acteurs privés et des particuliers participent au financement des hautes écoles par le biais de mandats, de fondations, de donations, etc.

A quand une gestion coordonnée?

Plus le paysage académique suisse est éclaté, plus les flux financiers deviennent complexes et confus. Il manque à la Suisse une gestion coordonnée du domaine FRI sur les plans financier et académique, dans le cadre de laquelle la politique des finances suivrait les orientations de la politique de la formation. L'avenir dira si la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) permettra de relever ce défi.



Législature 2008–2011

Sur le pupitre des nouveaux élus

Durant la législature 2008–2011, les parlementaires devront prendre de grandes décisions dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (domaine FRI).

- 1. Hautes écoles et politique budgétaire.** Le Message FRI 2008–2011 traité par l'actuel Parlement lors de la session d'automne 2007 définit uniquement les crédits-cadres pour la législature à venir. Les tranches annuelles de ce crédit doivent être décidées au sein du processus de budget ordinaire. Les décisions relatives au budget 2008 et au plan financier 2009–2011 devront déjà être prises lors de la session d'hiver 2007.
- 2. Un département réunissant la formation, la recherche et l'innovation.** Depuis un certain temps déjà, le Parlement demande la création d'un département réunissant la formation, la recherche et l'innovation. Le Conseil fédéral est en train d'étudier la possibilité de regrouper les départements compétents, mais ne s'en réfère qu'à lui-même sur la question.
- 3. Loi sur les hautes écoles (LAHE).** Le projet de loi sur les hautes écoles a été mis en consultation à la mi-septembre 2007. Cette loi doit permettre d'améliorer la gestion du système des hautes écoles suisses, une tâche herculéenne: en raison de la répartition des responsabilités entre les cantons et la Confédération, le système est géré, aujourd'hui, par 28 ministres de l'éducation et de nombreux organes différents.
- 4. Loi sur la recherche.** Dans ce contexte, il faut aussi réviser la loi sur la recherche de 1983, qui définit les tâches des hautes écoles et des autres institutions en faveur de la promotion de la recherche.
- 5. Article constitutionnel et loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain.** L'objectif de la nouvelle législation est d'uniformiser et de compléter les différentes réglementations cantonales actuellement en vigueur en matière de recherche sur l'être humain. Le Conseil fédéral a mis en consultation un projet pour un article constitutionnel à la mi-septembre 2007. Une proposition pour une nouvelle loi est attendue pour l'été 2008.
- 6. Politique nationale dans le domaine des bourses et prêts d'études.** Actuellement, le système cantonal de soutien des étudiants est hétérogène et insuffisant, comme le montrent différentes études. Il est prévu d'adopter une nouvelle réglementation sur ce sujet dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons.
- 7. Promotion de l'innovation.** La CTI, l'agence fédérale pour la promotion de l'innovation, fait partie de l'administration fédérale. Différentes interventions parlementaires demandent davantage d'autonomie et de flexibilité pour la CTI. Une idée serait par exemple de la transformer en fondation, à l'instar du FNS.
- 8. Message FRI 2012–2015.** Les travaux de préparation du nouveau Message sur la promotion de la formation, de la recherche et de l'innovation 2012–2015 (message FRI) débuteront dès 2009. Alors que jusqu'ici, il ne s'agissait que de questions financières, le prochain message aura une dimension stratégique, conformément à l'article constitutionnel.
- 9. 8^e programme-cadre de l'UE (2014–2021).** A la fin de la législature à venir, des rapports intermédiaires porteront sur la pleine participation de la Suisse au 7^e programme-cadre de l'UE et sur la préparation du 8^e programme-cadre.

2007

Session d'hiver:

- Budget 2008
- Plan financier 2009–2011

2008

- Loi sur les hautes écoles (LAHE)
- Article constitutionnel et loi sur la recherche sur l'être humain
- Statut de la CTI

Session d'hiver:

- Budget 2009
- Plan financier 2010–2012

2009

- Préparation du Message FRI 2012–2015

Session d'hiver:

- Budget 2010
- Plan financier 2011–2013

2010

Session d'hiver:

- Budget 2011
- Plan financier 2012–2014

2011

- Délibération Message FRI 2012–2015
- Préparation 8^e programme-cadre de l'UE

Session d'hiver:

- Budget 2012
- Plan financier 2013–2015

news

CRUS / KFH

Garantir l'autonomie des hautes écoles

Les conférences des recteurs des universités et des hautes écoles spécialisées se sont manifestées dès le début de la procédure de consultation de la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles. Par une proposition commune, la KFH et la CRUS veulent inciter à une réflexion sur l'autonomie des hautes écoles ainsi que sur une typologie de ces dernières.

La nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) attribuée à la Conférence des hautes écoles le rôle d'organe stratégique (lire en page 1). La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées (KFH) proposent d'ajouter au projet de loi un article garantissant le respect de l'autonomie et de la responsabilité dévolues aux hautes écoles ainsi que la liberté et l'unité de l'enseignement et de la recherche. Les auteurs accordent notamment une grande importance à

Impressum

Réseau FUTURE
Dunantstrasse 60
3074 Muri / Berne
tél. 031 351 88 46
fax 031 351 88 47
info@futureteam.info

© Réseau FUTURE 2007
Reproduction des articles autorisée avec l'indication de la source.

Le réseau FUTURE réunit des partenaires académiques, scientifiques et politiques dans le but d'accroître le soutien à la formation, à la recherche et à l'innovation ainsi que de stimuler le dialogue entre la science et la politique.

l'autonomie des hautes écoles dans le domaine de la définition des offres.

Délimiter le champ d'application

La CRUS et la KFH estiment qu'il est indispensable de définir explicitement ce qui distingue les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées, une telle typologie faisant défaut dans le projet de loi. La définition proposée porte sur des caractéristiques spécifiques telles que les conditions d'admission, l'enseignement et la recherche. Cette typologie des hautes écoles a pour objectif de délimiter le champ d'application de la nouvelle loi.

Proposition de la CRUS et de la KFH:
www.crus.ch → Dernières nouvelles

Recherche sur l'être humain

Message transmis au Parlement

Le 12 septembre 2007, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le projet d'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain ainsi que son message sur le sujet.

L'article constitutionnel formule les principes centraux qui s'appliquent à chaque projet de recherche sur l'être humain. Le projet repose sur une acception large de la notion de « recherche sur l'être humain ». Celle-ci englobe non seulement la recherche sur des personnes, mais aussi sur du matériel biologique d'origine humaine, des données personnelles, des personnes décédées ou encore des embryons ou des foetus humains.

Prendre en compte l'imprévisible

Le but du projet est de créer une base permettant de réglementer la recherche sur l'être humain en Suisse de manière uniforme et globale. Le projet prévoit aussi que le législateur fédéral puisse édicter des dispositions si – et c'est la condition sine qua non – elles sont nécessaires pour protéger la dignité et la

personnalité des êtres humains participant à des projets de recherche. D'une part, cette conception évite les excès de réglementation. D'autre part, si la dignité ou la personnalité des êtres humains sont un jour menacées par des évolutions scientifiques aujourd'hui imprévisibles, celles-ci pourront être prises en compte sans qu'il soit nécessaire de modifier la constitution.

Download sur www.bag.admin.ch → Thèmes → Maladies et médecine → Recherche sur l'être humain → Article constitutionnel et loi fédérale

Résultats de recherche

Le FNS impose le libre accès

Depuis le 1^{er} septembre dernier, les bénéficiaires de subsides du Fonds national suisse (FNS) doivent se plier au principe du libre accès (Open Access). Concrètement, cela signifie qu'ils ont désormais l'obligation, en sus de leur publication commerciale, de publier leurs résultats de recherche sous forme de publications accessibles gratuitement sur Internet.

Une version complète de toutes les publications parues et référées devra donc être stockée sur un serveur de publications électroniques.

Selon la nouvelle Directive sur le libre accès aux publications scientifiques issues de projets encouragés par le FNS, les publications peuvent être mises à disposition du public soit sur un site spécifique à la discipline, soit sur celui de l'institution du scientifique, soit encore sur le site personnel du chercheur. Les travaux peuvent également être publiés directement dans un journal en libre accès appliquant l'évaluation par les pairs. Le FNS entend ainsi améliorer encore la diffusion et la visibilité des résultats de recherche et faciliter l'accès aux connaissances scientifiques.

Pour en savoir plus: www.snf.ch → Actuel → Dossiers → Open Access

SMS

Nouveau secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche

Le Conseil fédéral a nommé Mauro Dell'Ambrogio au poste de secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche sur proposition de Pascal Couchepin. Le Tessinois a été choisi pour son expérience de direction et ses compétences dans les domaines de l'éducation et de la recherche. Il prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2008 en remplacement de Charles Kleiber, qui prendra sa retraite à la fin 2007.

Changements à la CUS

Dès le 1^{er} janvier 2008, la présidence de la Conférence universitaire suisse (CUS) sera repourvue suite au départ à la retraite, fin 2007, de son président en exercice, le secrétaire d'Etat Charles Kleiber. La CUS a élu Regine Aeppli, directrice de l'instruction publique zurichoise, pour lui succéder. Une nouvelle secrétaire générale, Martina Weiss, entrera par ailleurs en fonction le 1^{er} février 2008.

Nouveau secrétaire général chez scnat

Le comité de l'Académie suisse des sciences naturelles (scnat) a nommé Jürg Pfister comme nouveau secrétaire général, en remplacement d'Ingrid Kissling-Näf. Ce docteur en biologie entrera en fonction le 1^{er} avril 2008. Il est actuellement responsable de la Division des relations internationales du Fonds national suisse.

Nouvelle cheffe à la CTI

Le Département fédéral de l'économie (DFE) a nommé Ingrid Kissling-Näf à la tête de la CTI, l'agence fédérale pour la promotion de l'innovation. Ingrid Kissling-Näf prendra ses fonctions à la fin de l'automne 2007.

Nouveau directeur au WSL

James W. Kirchner, professeur en sciences de la Terre à l'Université de Californie à Berkeley et directeur des Central Sierra Field Research Stations en Californie, assume désormais la direction

de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL). Il est entré en fonction le 1^{er} août 2007.

Directeur intérimaire au PSI

Depuis le 1^{er} septembre 2007, Martin Jermann assume les fonctions de directeur intérimaire de l'Institut Paul Scherrer (PSI). Ce physicien a été chef du personnel du PSI pendant de nombreuses années. Il remplace Ralph Eichler, désormais président de l'EPF de Zurich.

Formation et recherche: 108 millions de plus

Le financement fédéral en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2008 à 2011 est sous toit. Le Parlement a décidé d'augmenter de 108 millions le crédit-cadre initialement prévu. Ces moyens supplémentaires sont avant tout destinés au Fonds national suisse (Overhead).

Les PNR sont efficaces

En 2006, le CEST (Center for Science and Technology Studies) a réalisé, sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), une étude sur l'impact des programmes nationaux de recherche (PNR). Celle-ci met en évidence le fait que les PNR ne débouchent pas seulement sur des applications pratiques dans les administrations et dans l'industrie, mais qu'ils ont également des retombées positives pour la science elle-même, notamment dans le domaine de l'encouragement de la relève.

Harmoniser les bourses

Lors d'une conférence de presse le 9 octobre à Berne, l'Union des Etudiant-e-s de Suisse (UNES) a présenté ses propositions pour une loi fédérale sur les aides à la formation. L'UNES veut faire avancer la discussion sur ce sujet. Elle invite les partis politiques à discuter d'une nouvelle loi lors d'une table ronde prévue dans ses locaux le 29 novembre 2007.

Innovation: recommandations d'economiesuisse

Economiesuisse publie des recommandations pour l'encouragement du transfert

de savoir et de technologie en Suisse. Un transfert efficace présuppose un engagement de la part des entreprises, des réglementations favorables à l'innovation et peu génératrices de coûts ainsi qu'un système de formation et de recherche performant.

Critères pour les études de master dans les HES

La Confédération et les cantons ont conclu une convention fixant les priorités en matière de création de filières d'études de master dans les hautes écoles spécialisées (HES). L'objectif de la Confédération et des cantons est d'offrir un nombre restreint de filières d'études de master à un haut niveau de qualité dans le prolongement des filières d'études de bachelor.

Dissémination expérimentale autorisée

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a autorisé, sous certaines conditions très strictes, trois demandes de dissémination expérimentale de plantes génétiquement modifiées déposées par l'Université et l'EPF de Zurich. Les disséminations auront lieu de 2008 à 2010 à Zurich-Reckenholz et à Pully.

Trois nouveaux boursiers politiques

Début novembre, la Fondation Bourses politique et science a choisi trois nouveaux boursiers qui travailleront au Palais fédéral pendant une année. Plus de 100 candidatures étaient soumises à la Fondation. Cette mesure a pour but de promouvoir le dialogue entre les milieux scientifiques et la politique. Les trois boursiers 2008 sont Muriel Bendel, Philipp Langer et Sabine Perch-Nielsen.

Actualités sur le site de FUTURE

Sur le nouveau site web www.reseau-future.ch, vous trouverez des informations actuelles sur la recherche, la formation et l'innovation.